

LE MAIRE

DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2022 relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire unique et commune à la ville de Clermont-Ferrand et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand,
- VU le procès-verbal de carence du 04 novembre 2022 constatant l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions aux articles L. 211-1 et L 211-2 du code général de la fonction publique, en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- VU le tirage au sort du 10 janvier 2023 pour attribuer l'ensemble des sièges de représentants du personnel (6 titulaires et 6 suppléants) à la Commission Consultative Paritaire,

VU l'arrêté du 05 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la représentation du personnel à la **Commission Consultative Paritaire** s'établit comme suit :

TITULAIRES

Madame Houria TAHRI
(adjoint technique)
Madame Kamila MACHADO
(adjoint d'animation)
Madame Roseline PETERS
(attaché)
Madame Sophie DEPARIS
(moniteur d'atelier territorial)
Madame Elodie SUIRE
(attaché)
Monsieur Chamir AHMED
(adjoint technique)

SUPPLEANTS

Madame Adi MUMPAMBALA SALU
(agent social)
Monsieur Christophe GUYON
(technicien principal 2^{ème} classe)
Madame Christine RAISON
(infirmière en soins généraux)
Madame Zineb HOUB
(aide-soignante classe normale)
Monsieur Saïd ZARHANE
(adjoint technique)
Madame Christelle MAZE
(rédacteur)

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté du 05 juin 2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le.la Directeur.rice Général.e des Services de la Mairie de Clermont-Ferrand et du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 24 MAI 2024

LE MAIRE



OLIVIER BIANCHI